

LE TROISIÈME PILIER DE L'ISLAM: LA CHARITÉ OBLIGATOIRE

Évaluation: 4.6

Description: Voici une introduction au troisième pilier de l'islam, c'est-à-dire la charité obligatoire, ou zakat, à sa dimension spirituelle à celle de la charité en général, suivie du point de vue de l'islam sur l'argent.

Catégorie:

[Articles L'adoration et la pratique religieuse](#) [Les cinq piliers de l'islam et autres actes d'adoration](#)

par: IslamReligion.com

Publié le: 31 Mar 2008

Dernière mise à jour le: 10 Jun 2018

La charité, en islam, est non seulement recommandée, mais obligatoire pour tout musulman qui est stable financièrement. Donner la charité à ceux qui sont dans le besoin fait partie de la nature du musulman et constitue un des cinq piliers de l'islam. La zakat est une « charité obligatoire »; en effet, il est obligatoire, pour ceux que Dieu a comblés de richesses, de venir en aide aux membres de la communauté musulmane qui sont dans le besoin. Certaines personnes, dépourvues de tout sentiment d'amour et de compassion envers autrui, ne savent qu'amasser les richesses et les faire fructifier encore en les prêtant à intérêts. Les enseignements de l'islam sont aux antipodes de ce genre d'attitude. L'islam encourage le partage des richesses et fait en sorte que les gens arrivent à se débrouiller et à devenir des membres productifs de la société.



En arabe, cette charité obligatoire est connue sous le nom de *zakat*, qui signifie littéralement « purification », car elle purifie le cœur d'une personne de toute avarice. L'amour des richesses est une chose naturelle et pour qu'une personne consente à se départir d'une partie de ses biens, sa foi en Dieu doit être très ferme. La *zakat* doit être calculée selon la valeur de différentes catégories de biens – or, argent, liquidités, bétail, produits de l'agriculture et marchandises commerciales – et doit être acquittée une fois l'an, au moment où les biens d'une personne ont été en sa possession durant une année complète. Elle équivaut à 2,5% de la totalité des biens d'une personne.

Comme la prière, qui est une obligation à la fois individuelle et communautaire, la zakat est l'expression de l'adoration et de la gratitude du musulman envers Dieu, qu'il manifeste en aidant ceux qui sont dans le besoin. En islam, c'est à Dieu qu'appartient toute chose et non à l'homme. L'acquisition des biens pour le simple plaisir de les posséder ou dans le but de se sentir important et supérieur est une chose blâmable.

L'acquisition des biens n'a aucune valeur aux yeux de Dieu; l'homme n'en tire aucun mérite, ni dans sa vie terrestre ni dans l'au-delà. L'islam enseigne que les gens doivent acquérir des biens dans l'intention de les dépenser pour leurs propres besoins et ceux des autres.

Le Prophète a dit : « Le fils d'Adam dit: «Mes biens! Mes biens!» Or qu'as-tu d'autre, ô fils d'Adam, de tes biens si ce n'est ce que tu as mangé et que tu as ainsi épuisé; ou ce que tu as porté comme vêtements que tu as ainsi usés; ou ce dont tu as fait aumône et que tu as fait parvenir à ses ayants-droit». (Rapporté par Mouslim)

En islam, les richesses sont considérées comme un cadeau de Dieu. Et de ce cadeau, Dieu a réservé une partie pour le pauvre, de sorte qu'à ce dernier revient un droit sur les richesses des plus fortunés. La *zakat* rappelle donc aux musulmans que tous les biens qu'ils possèdent appartiennent en réalité à Dieu. Les biens que Dieu donne à l'homme sont une responsabilité que ce dernier doit savoir gérer, et un des objectifs de la *zakat* est de libérer les musulmans de leur amour de l'argent. Dieu n'a guère besoin du montant payé en *zakat*, et ce n'est pas Lui qui le reçoit. Il se situe bien au-delà de ce genre de dépendance. Mais, dans Son immense miséricorde, Dieu promet une généreuse récompense à ceux qui aident les gens dans le besoin à la condition que la *zakat* soit payée avec la pure intention de chercher Sa satisfaction. En d'autres termes, la personne qui donne ne doit pas, en retour, exiger ou attendre des faveurs de la part des bénéficiaires de son don, ni chercher à passer pour une philanthrope. Jamais celui qui donne ne doit offenser un bénéficiaire en le faisant sentir inférieur ou en lui rappelant qu'il l'a aidé.

La *zakat* ne doit être donnée qu'à certaines catégories de personnes. La loi islamique stipule que les principaux bénéficiaires de la *zakat* sont les pauvres, les orphelins, les veuves, ceux qui sont endettés; elle stipule également qu'elle peut servir à libérer des esclaves ou à aider des gens faisant partie d'autres catégories, telles que mentionnées dans le Coran (9:60). La *zakat*, qui a été établie il y a quatorze siècles, est une forme de sécurité sociale dans les sociétés musulmanes.

Ni les écritures juives ni les écritures chrétiennes n'encouragent la libération des esclaves en l'élevant au rang d'adoration. En fait, l'islam est l'unique religion au monde qui a encouragé les croyants à financer la libération des esclaves et qui a élevé cet acte au rang d'adoration – s'il est fait dans l'intention de plaire à Dieu.

À l'époque des califats, la collecte et la distribution de la *zakat* relevait de l'État. Dans le monde musulman contemporain, la *zakat* a été laissée à la discrétion de chaque individu, sauf dans quelques pays où l'État remplit ce rôle jusqu'à un certain degré. La plupart des musulmans, en Occident, acquittent leur *zakat* par l'intermédiaire d'organismes de charité islamiques ou de mosquées, ou alors simplement en donnant eux-mêmes leur don à une personne dans le besoin. L'argent n'est pas recueilli lors de services religieux ou dans des paniers de dons, mais dans certaines mosquées on retrouve, près de l'entrée, une boîte dans laquelle ceux qui souhaitent acquitter leur *zakat* par l'intermédiaire de la mosquée peuvent glisser leur don en argent.

Contrairement à la *zakat*, il est préférable de donner les autres formes de charité volontaires en privé, ou même secrètement, afin de préserver la pureté de son intention envers Dieu.

En plus de la *zakat*, le Coran et la *sunnah* (paroles et actions du prophète Mohammed, que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) encouragent fortement la *sadaqah*, qui est une charité volontaire envers les pauvres. Le Coran encourage les croyants à nourrir le pauvre, à procurer des vêtements à ceux qui en ont besoin, à aider ceux qui sont dans le besoin, et plus une personne aide les autres, plus Dieu aide cette personne; et plus une personne donne en charité, plus Dieu comble cette personne de bienfaits. Lorsqu'une personne prend soin des autres, Dieu prend soin d'elle.

L'adresse web de cet article:

<https://www.islamreligion.com/fr/articles/46/le-troisieme-pilier-de-l-islam>

Copyright © 2006 - 2023 IslamReligion.com. Tous droits réservés.